



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 97520

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'intérêt que présenterait une campagne de sensibilisation des parents d'élèves, sur la détection de consommation d'alcool ou de stupéfiant chez leurs enfants. En effet, il est apparu dans différents témoignages d'adolescents, victimes de ces addictions que certains signes avant-coureurs étaient symptomatiques d'apparitions de conduites à risques. Dès lors, il pourrait s'avérer utile et intéressant, qu'en concertation et collaboration avec son collègue ministre de la santé, un module de sensibilisation et de formation, puisse être proposé, par l'intermédiaire des grandes fédérations de parents d'élèves, aux parents des écoles pouvant être concernés. Si cette action existe déjà, il pourrait être utile de la relancer dans les mois qui viennent. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La politique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en matière de prévention des conduites addictives s'inscrit, depuis de nombreuses années, dans une démarche globale d'éducation à la santé à l'école. Cette prévention est intégrée dans les programmes dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire. Dans chaque établissement du second degré, un programme de prévention est défini par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), qui propose, met en oeuvre et évalue un projet éducatif, notamment en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé. La prévention de consommations de produits psychoactifs constitue une des missions du CESC qui inscrit son action dans le cadre du projet d'établissement. Cette politique de prévention concerne les élèves mais aussi les parents. En effet, le CESC propose des actions pour aider les parents et aussi leur permettre de mieux faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants. Ces actions s'inscrivent nécessairement dans une démarche partenariale, en lien avec les fédérations de parents d'élèves et s'appuient, si nécessaire, sur les différents dispositifs existants, notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Le rôle du CESC et de l'ensemble de l'équipe éducative, leur permet de détecter et de porter une attention particulière aux élèves présentant des signes susceptibles de traduire des problèmes de mal-être et d'identifier les signes avant-coureurs qui pourraient conduire un élève à la consommation de produits psychoactifs. Lorsque le personnel de l'établissement scolaire suspecte un élève de consommer une substance psychoactive, il convient de rencontrer rapidement les parents afin d'aborder avec eux la situation. À partir d'une entrée visant à faire un bilan des résultats scolaires, on en viendra à échanger sur l'attitude, sur les changements perçus à l'école de façon à chercher à savoir si les parents portent une appréciation comparable s'agissant du comportement à la maison. Cette attention s'accompagne, pour les élèves, de la possibilité de rencontrer individuellement des personnes spécialisées (assistants de service social, médecins et infirmières, conseiller d'orientation psychologues, psychologues scolaires). C'est dans cette relation d'aide que peut être proposée une orientation adaptée vers des structures spécialisées toujours en étroite collaboration avec les parents. Dans le cadre de la politique générale de prévention au sein des établissements scolaires, le ministère chargé de l'éducation nationale a développé des outils de prévention des conduites addictives : un guide de

prévention en milieu scolaire a été réalisé en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT), qui vise à développer la prévention des conduites addictives par l'approche éducative. Il est destiné à tous les acteurs intervenants en milieu scolaire et constitue un véritable appui à la mise en oeuvre d'une politique de prévention des conduites addictives dans les établissements scolaires. L'importance du rôle des parents est abordée dans ce guide car ils sont en effet les premiers éducateurs de leurs enfants. C'est pourquoi, le guide insiste sur la nécessité d'associer les parents aux dispositifs de prévention et de les informer sur l'ensemble des produits et leurs conséquences, les signes d'alertes et les conduites à tenir en cas de consommation constatée. Un guide de prévention à destination des intervenants à l'école élémentaire est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 met l'accent sur le renforcement des compétences éducatives des parents et la nécessité de développer à leur intention, une information sur les problématiques d'usages et de consommation de produits psychoactifs.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97520

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 118

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10597